

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1618

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**L'article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La République reconnaît comme biens communs fondamentaux, qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous, l'eau, l'air, le climat, la terre, la diversité biologique ainsi que les communs informationnels, culturels et numériques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la Constitution la protection des biens communs en reprenant les termes de l'article 714 du Code civil qui stipule que « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. »